



FIP CROISSANCE ET RENDEMENT 2023

Fonds d'investissement de proximité





CROISSANCE ET RENDEMENT, DEUX STRATÉGIES COMPLÉMENTAIRES...

Depuis 17 ans, Turenne Capital accompagne les PME dans leurs opérations de capital développement et de transmission. Au travers du FIP Croissance et Rendement 2023, l'objectif est de concentrer les investissements sur des PME ayant des projets de développement orientés vers la croissance externe. En effet, chaque année, de nombreuses PME françaises réalisent des opérations d'acquisition. Ce dynamisme découle d'une stratégie de développement industriel ou patrimonial ayant comme principal objectif l'augmentation de leur volume d'activité.

Bien que pouvant être dissociées, les opérations de croissance externe et organique sont souvent intimement liées, la première étant souvent le catalyseur de la seconde, mais répondent avant tout à un vrai besoin dans le cadre de la stratégie de développement des PME.

Dans ce cadre, Turenne Capital s'inscrit comme un véritable partenaire des dirigeants. Son équipe de gestion va, au-delà de l'apport financier, les accompagner et les conseiller dans cette phase de croissance sur une durée de 5 ans en moyenne.

Le FIP Croissance et Rendement 2023 aura donc vocation à accompagner des PME régionales dans leur phase de croissance, externe comme organique, à travers la mise en œuvre d'une stratégie d'investissement s'appuyant notamment sur l'utilisation d'obligations convertibles émises par des sociétés ayant réussi à dégager un niveau de rentabilité suffisant pour rembourser leur dette.

Le fonds pourra, dans la limite de 60 % de son actif, recourir aux obligations convertibles et aux autres quasi-fonds propres, parallèlement aux titres de capital.¹

L'optimisation de cette poche d'obligations convertibles permet notamment de verser au FIP des coupons dès la première année d'investissement. Ces coupons sont perçus suivant un taux d'intérêt et une fréquence prédéfinis et permettent d'absorber une partie des frais de gestion du fonds.

Néanmoins une conversion en actions est possible afin d'optimiser la cession à l'échéance. La non conversion des obligations, permet quant à elle de générer une prime « de non conversion » au bénéfice du fonds.

Le paiement des coupons et le remboursement du capital investi ne sont pas garantis et sont liés à la capacité de la PME émettrice à honorer ses engagements.

L'investissement dans le FIP présente un risque de perte en capital et une durée de blocage des parts jusqu'au 31 décembre 2023 minimum et jusqu'au 31 décembre 2025 maximum, sur décision de la Société de gestion.

1. S'agissant des actions de préférence, il s'agit notamment d'actions conférant un droit privilégié par rapport aux autres actions (i) sur le boni de liquidation (attribution prioritaire ou répartition préférentielle) de la société cible ou (ii) sur la plus-value de cession des actions de la société en cas de rachat de celle-ci par un tiers. **L'utilisation des actions de préférence n'a pas pour objectif de plafonner le prix de cession des actions de préférence. De même que les clauses du pacte d'actionnaires, elles ne prévoient pas de plafonnement du prix de cession.** Dans tous les cas, ces actions de préférence ont un profil rendement / risques d'actions.

LA FISCALITÉ DU FIP

18 %¹ de réduction d'impôt sur le revenu, dans la limite de 2 160 € pour un célibataire et 4 320 € pour un couple.

A l'échéance du FIP : 100 % d'exonération d'impôt sur le revenu, sur les plus-values potentielles, hors prélèvements sociaux.

En contrepartie d'un blocage de vos parts de 6 ans, prorogable deux fois un an sur décision de Turenne Capital, soit jusqu'au 31 décembre 2025 au plus tard.

En fonction de l'avantage fiscal sélectionné, nous vous recommandons de consulter les simulations ci-dessous.

POUR UN SOUSCRIPTEUR SOUHAITANT BÉNÉFICIER D'UNE RÉDUCTION D'IR

Situation fiscale	Souscription hors droits d'entrée		Réduction de 18 % d'IR
	Nombre de parts	Montant	
Personne seule ou couple soumis à une imposition commune	10	1 000 €	180 €
	50	5 000 €	900 €
	120	12 000 €	2 160 €
Plafond Personne seule ²	200	20 000 €	3 600 €
Plafond couple ² soumis à une imposition commune	240	24 000 €	4 320 €

1. En cas d'accord ultérieur de la Commission Européenne, et d'un éventuel effet rétroactif de celui-ci, cette réduction pourrait être ramenée à 17,5 % (25% à proportion du quota de 70% = 17,5%)

2. En l'état de la réglementation applicable à la date d'agrément du fonds. Les plafonds s'entendent tous FIP confondus en cas de souscriptions multiples ouvrant droit à réduction d'IR sur la même année, et sont cumulables avec les réductions FCPI IR. Le montant des avantages fiscaux au titre de l'IR devrait être plafonné à 10 000 € par an et par foyer.

PME CIBLES

Zones d'investissement

Hauts-de-France

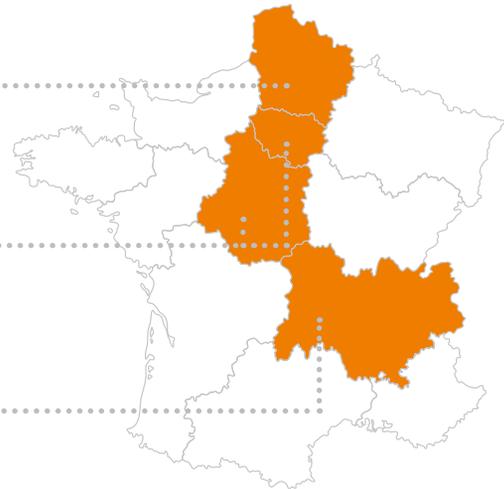
Notre équipe pourra réaliser des co-investissements en s'appuyant sur l'expertise de notre filiale lilloise, Nord Capital Partenaires.

Ile-de-France et Centre-Val-de-Loire

L'équipe dispose d'un réseau significatif d'apporteurs d'affaires et de chefs d'entreprises depuis la création de Turenne Capital à Paris en 1999.

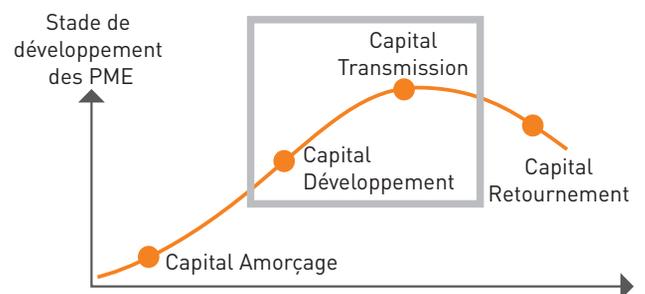
Rhône-Alpes Auvergne

Implantée depuis 2014 à Lyon, l'équipe source des dossiers tant dans la santé qu'en multisectoriel.



La politique d'investissement sera notamment orientée vers des PME identifiées, d'après l'analyse de la Société de gestion, comme :

- Ayant démontré leur capacité à rembourser régulièrement leur dette,
- Présentant un chiffre d'affaires significatif, généralement compris entre 500 K€ et 1 M€,
- Mais aussi de jeunes entreprises régionales à fort potentiel de croissance selon notre analyse.



FACTEURS DE RISQUE

Compte tenu de ses contraintes d'investissement, le FIP présente les principaux risques suivants :

Risque de perte en capital

La stratégie d'investissement mise en œuvre peut s'avérer inappropriée et se traduire par la diminution de la valeur du montant investi par le souscripteur, voire la perte totale de l'investissement réalisé.

Risque de faible liquidité et d'investissement dans des sociétés non cotées

Le FIP étant principalement investi dans des titres peu ou pas liquides, il pourrait éprouver des difficultés à céder certains de ses actifs dans les délais et à un niveau de prix souhaités. Pour rappel, le FIP présente une durée de blocage des capitaux expirant le 31 décembre 2023, voire au plus tard le 31 décembre 2025 en cas de prorogation de sa durée de vie sur décision de la Société de gestion.

Risque lié aux obligations convertibles

Le Fonds pourra investir dans des titres obligataires qui comportent une option pouvant donner accès au capital des entreprises. Ils présentent un risque de défaillance et/ou de dégradation de la qualité de l'émetteur. En cas de non conversion des obligations convertibles, le rendement attendu de l'investissement obligataire ne sera pas supérieur à celui du marché obligataire et le profil de risque sera obligataire et non action comme un fonds de capital-risque classique.

Les autres risques sont mentionnés dans le règlement du FIP.



À PROPOS

Turenne Capital, l'un des acteurs majeurs indépendants du capital-investissement en France, accompagne des entrepreneurs dans le développement et la transmission de leur société depuis 1999.

Le Groupe Turenne Capital gère et conseille près de 700 millions d'euros au 1er juin 2017. Ses 43 professionnels, dont 30 investisseurs, implantés à Paris, Marseille, Lyon et Lille (au travers de Nord Capital Partenaires, détenue majoritairement par Turenne Capital et en partenariat avec le Crédit Agricole Nord de France) ont déjà accompagné plus de 200 chefs d'entreprise, dans les secteurs de la santé, des technologies numériques, de l'hôtellerie, de la distribution, du luxe ou des services innovants. Indépendante et détenue par ses principaux collaborateurs, Turenne Capital comprend et partage les problématiques des entrepreneurs qu'elle accompagne.

Enfin, Turenne Capital soutient et anime la Fondation pour l'Innovation Thérapeutique Béatrice Denys qui récompense les projets les plus aboutis au sein de la recherche médicale académique française, sous l'égide de la Fondation pour la Recherche Médicale.



FONDATION POUR L'INNOVATION
THÉRAPEUTIQUE BEATRICE DENYS

Turenne Capital Partenaires
Siège social : 9, rue de Téhéran - 75008 Paris
Société par actions simplifiée
Capital social : 547 520 euros
RCS Paris B 428 167 910
Société de gestion de portefeuille - N° d'agrément AMF: GP99038

FIP CROISSANCE ET RENDEMENT 2023

Date d'agrément	28 juillet 2017
Code ISIN Parts A	FR0013267200
Société de gestion	Turenne Capital
Dépositaire	Caceis Bank
Commissaire aux Comptes	KPMG
Souscription minimale	1 000 € hors droits d'entrée
Valeur initiale de la part	100 €
Quota de PME Régionales	70 %
Lettre d'information	Semestrielle
Durée de blocage	6 ans prorogeable deux fois 1 an
Rachats	Pas de rachats pendant la vie fonds sauf licenciement, décès et invalidité de 2 ^e ou 3 ^e catégories.

AVERTISSEMENT

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée minimum de 6 ans soit jusqu'au 31 décembre 2023, pouvant aller jusqu'à 8 ans sur décision de la Société de gestion (soit jusqu'au 31 décembre 2025 au plus tard), sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le Règlement.

Le fonds d'investissement de proximité est principalement investi dans des PME non cotées qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risque de ce fonds d'investissement de proximité décrits à la rubrique « Profil de risque » du Règlement.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion de portefeuille. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES FRAIS

Ce tableau présente la moyenne annualisée maximale des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds, y compris prorogations, soit 8 ans, rapportés au montant des souscriptions initiales totales.¹

Catégories agrégées de frais	TFAM gestionnaire et distributeur maximal	Dont TFAM distributeur maximal
Droits d'entrée et de sortie ²	0,6234 %	0,6234 %
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement ³	3,7415 %	1,3965 %
Frais de constitution ⁴	0,1247 %	
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et la cession des participations ⁵	0,22 %	
Frais de gestion indirects ⁶	0,1705 %	
TOTAL	4,8801 %	2,0199 %

INFORMATION SUR LES FCPI ET FIP EN COURS DE VIE GÉRÉS PAR LA SOCIÉTÉ DE GESTION AU 31 MARS 2017

Nom du FIP/FCPI	Année de création	Taux d'investissement en titres éligibles	Date limite pour atteindre le quota de titres éligibles
FIP Hexagone Patrimoine 1	2008	en pré-liquidation	70 % atteint
FIP Hexagone Croissance 3	2008	61,13 %	60 % atteint
FCPI Ecotech et développement durable	2008	68,30 %	60 % atteint
FIP Hexagone Patrimoine 2	2009	70,82 %	70 % atteint
FIP Hexagone Croissance 4	2009	64,56 %	60 % atteint
FIP Croissance et Financement	2009	62,22 %	60 % atteint
FIP Cap Patrimoine Durable 1	2010	en pré-liquidation	70 % atteint
FIP Cap Patrimoine Durable 2	2010	70,75 %	70 % atteint
FIP Hexagone Convertibles	2010	68,90 %	60 % atteint
FIP Hexagone Développement	2010	71,96 %	60 % atteint
FCPI Top Gazelles	2010	en pré-liquidation	60 % atteint
FIP 45	2011	90,85 %	90 % atteint
FIP Cap Patrimoine PME 50	2011	100,00 %	100 % atteint
FIP Capital et Convertibles	2011	65,33 %	60 % atteint
FIP Croissance Hébergement et Services	2012	93,09 %	90 % atteint
FCPI Croissance IT	2012	97,25 %	90 % atteint
FIP Entreprises familiales exportatrices	2013	95,08 %	90 % atteint
FCPI Top Gazelles II	2013	92,80 %	90 % atteint
FIP Entreprises familiales exportatrices II	2014	57,08 %	90 % au 30/11/17
FCPI Top Gazelles 2015	2014	100,00 %	100 % au 30/06/18
FIP Développement Export 2015	2015	19,61 %	90 % au 31/01/19
FCPI Top Gazelles 2016	2016	69,06 %	100 % au 30/06/19
FIP PME Ouest 2016	2016	2,15 %	90 % au 31/01/20

Retrouvez le DICl, le règlement puis les lettres d'information du Fonds sur www.turennecapital.com

1. La politique de gestion des frais n'a pas vocation à évoluer en fin de vie du Fonds.

2. Calcul sur la base des droits maximum payés par le souscripteur. Il n'y a pas de droits de sortie.

3. Comprend notamment la rémunération de la Société de gestion et des intermédiaires chargés de la commercialisation (i.e. frais de gestion annuels de 3,4%), ainsi que de celle du Dépositaire, du Délégué aux Comptes, du Commissaire aux Comptes, etc.

4. Frais et charges avancés par la Société de gestion pour la création, l'organisation et la promotion du Fonds (frais juridiques, frais de marketing, etc.)

5. Tous les frais liés aux activités d'investissement du Fonds. Ces frais recouvrent les frais et honoraires d'audit, d'études et de conseils relatifs à l'acquisition, la cession de titres et au suivi des participations, etc.

6. Frais de gestion liés aux investissements dans d'autres OPCVM, ou FIA.